

**Charte exposants & fiche inscription « Soirs de Marché »**  
**Communauté de Communes Ouche et Montagne**  
**Edition 2025**

---

Cette charte s'adresse aux exposants présents sur « Soirs de Marché » organisés par la Communauté de Communes Ouche et Montagne – CCOM - qui auront lieu les :

- **VENDREDI 4 JUILLET 2025 sur la commune de Sombernon,**
- **VENDREDI 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025 sur la commune de Prâlon,**
- **VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025 sur la commune de Blaisy-Bas.**

#### **ARTICLE 1 : QUI PEUT EXPOSER ET VENDRE ?**

- **Les producteurs et artisans locaux** dont le siège social de leur structure respective est situé dans l'un des 32 villages du territoire Ouche et Montagne,
- **Les producteurs** appartenant à la **marque Auxois Naturellement**,
- **Les producteurs ayant le label 100% Côte d'Or + une proximité géographique avec la CCOM proposant des produits différents de ceux produits sur le territoire de la CCOM** (information à demander auprès des organisateurs du Soirs de Marché).
- **Les prestataires touristiques** (entreprises ou associatifs) qui proposent des activités sur le territoire Ouche et Montagne peuvent avoir un stand sur « Soirs de marché » à partir du moment où la zone d'activité correspond au territoire de la CCOM.

Les producteurs non issus du territoire Ouche et Montagne et/ou non appartenant à la marque Auxois Naturellement (nommés « *producteurs extérieurs* ») dont la thématique (produit fabriqué) n'est pas déjà représentée peuvent être acceptés en respectant les mêmes règles concernant les produits mis en vente (article 2 de cette charte). La sélection de ces « producteurs extérieurs » se fera à la discrétion des organisateurs en respectant les critères suivants : proximité géographique, labellisation et non concurrence à un producteur du territoire Ouche et Montagne et/ou appartenant à la marque Auxois Naturellement. **La priorité est donnée aux producteurs du territoire Ouche et Montagne.** Seuls les producteurs, artisans locaux ainsi que les prestataires d'activités qui auront signé la charte de « Soirs de marché » sont autorisés à exposer et à vendre sur les trois manifestations « Soirs de marché » organisées par la CCOM. Les produits transformés peuvent être vendus et consommés sur place ou à emporter.

#### **ARTICLE 2 : QUELS PRODUITS PEUVENT ETRE VENDUS ?**

Il s'agit d'un marché de prestataires d'activités, de producteurs et d'artisans locaux. Les produits doivent être créés/fabriqués sur le territoire de la CCOM ou géographiquement très proche ou labellisés « Auxois Naturellement » ou « 100% Côte d'Or » et être représentatifs de notre terroir. Si les places disponibles ne sont pas suffisamment importantes pour répondre à la demande des exposants, les structures présentes sur la CCOM seront jugées prioritaires. Qu'ils soient agricoles ou artisanaux, les producteurs ne doivent proposer que des produits issus exclusivement de leur propre production. Les produits achetés en vue de leur revente sur ces marchés sont strictement interdits. Ces produits doivent être conformes à la législation et réglementation en vigueur. Le type de produit/activité annoncés lors de l'inscription devra effectivement être celui présenté lors des « Soirs de Marché », sous peine d'exclusion. Les organisateurs des « Soirs de Marché » se réservent le droit d'interdire et d'exclure tout exposant ou produit qui ne correspondrait pas à cette définition.

#### **ARTICLE 3 : DATES ET HORAIRES**

Chaque personne physique ou morale devra respecter les horaires. Le marché débutera à 18h et se terminera à 23h. Les stands devront être prêts dès l'ouverture du marché et les exposants devront avoir quitté les lieux au plus tard à minuit. **L'accueil des exposants se fera à partir de 15h jusqu'à 17h au plus tard pour s'installer. A 17h30, les exposants doivent être installés. Le rangement s'effectuera à partir de 23h00.**

#### **ARTICLE 4 : EMLACEMENT**

Chaque exposant se verra attribuer un emplacement par la CCOM qui aura préparé au préalable un plan du marché avec la liste des producteurs participants. Ces emplacements prendront notamment en compte la répartition homogène des différents appareils électriques en fonction de leurs puissances afin d'éviter les coupures de courant. Tout producteur ou artisan ne figurant pas sur la liste des participants ne pourra exposer sur les « Soirs de Marché ».

## ARTICLE 5 : MATÉRIEL ET ANIMATION

Chaque exposant aura le souci de prévoir son matériel (vitrine réfrigérée, rallonges électriques, spot, barnum...). Les besoins éventuels en branchements électriques, mètres linéaires, stationnement de véhicule, etc., devront être communiqués à l'avance aux organisateurs des « Soirs de Marchés ». Les besoins seront honorés sous réserve d'avoir les capacités spatiales et techniques nécessaires pour y répondre. Un espace de restauration sera aménagé par la CCOM. Des tables et des bancs seront disposés dans un espace réservé au public pour déguster les produits vendus sur le marché. Un concert animera ces « Soirs de marché » de 20h30 à 23h00. **Aucun matériel ne sera mis à disposition des exposants par la CCOM.**

## ARTICLE 6 : PROPRETÉ

Chaque exposant aura le souci de la propreté. Il veillera à laisser les lieux dans l'état de propreté trouvé. Chacun reprend ses poubelles, ne les laisse pas sur place. Dans le cas de déchets laissés sur place, des sacs spécifiques permettant leur collecte seront vendus par le service environnement de la CCOM (bureau situé à Sombornon). La CCOM s'engageant dans une démarche de développement durable et écoresponsable, les marchés sont en accord avec ces notions. Ainsi, les exposants sont invités à limiter au maximum leurs déchets, à proposer des emballages recyclables, réutilisables en cas de nécessité. Les gobelets jetables sont prohibés. La CCOM encourage l'utilisation de vaisselles lavables et réutilisables.

## ARTICLE 7 : HYGIENE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Chaque exposant est responsable de ses produits et des risques inhérents à la vente de ceux-ci.

## ARTICLE 8 : LITIGES ET RUPTURE DE CONTRAT

En cas de litige entre exposants ou visiteurs, les organisateurs du marché statuent souverainement après avoir entendu les observations de chacun. Les organisateurs se réservent le droit de régler les litiges dans les tribunaux compétents.

## ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-respect de la présente charte, le signataire s'expose à l'exclusion des « Soirs de Marché ».

## ARTICLE 10 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

Pour s'inscrire, chaque personne physique ou morale devra fournir les pièces administratives suivantes :

- ✓ Photocopie de sa carte d'identité/passeport,
- ✓ Photocopie de l'attestation précisant le statut d'agriculteur inscrit à l'AMEXA ou d'artisan inscrit à la Chambre des Métiers ou certificat SIRENE de l'INSEE ou extrait KBIS (inscription au RCS),
- ✓ Attestation de sa responsabilité civile : **merci de vérifier que les dates d'adhésion couvrent les dates des marchés,**
- ✓ Annexes 1 et 2 dûment remplies,
- ✓ **Photos de vos produits/activités/créations.**

Pour s'inscrire, **chaque personne physique ou morale devra également s'acquitter d'une participation aux frais d'organisation de la manifestation, d'un montant de 20€ par stand et par marché, par chèque à l'ordre « Régie office de tourisme » (1 chèque par marché SVP), ou en espèces auprès du service Tourisme.**

Les associations prenant part à l'organisation de la manifestation en partenariat avec les communes organisatrices et la CCOM ne sont pas soumises à cette participation aux frais.

L'inscription à la manifestation est effective à réception du paiement à la CCOM.

En cas de désistement de la part de l'exposant, le paiement ne pourra être remboursé par la CCOM que sur présentation d'un justificatif recevable (ex : certificat médical), et après soumission à la décision des élus. Une facture acquittée pourra être éditée sur demande auprès du service Tourisme.

***Toute inscription au-delà de la date butoir définie par la CCOM peut être refusée du fait du non-respect du délai d'inscription.***

- Dates**
- VENDREDI 4 JUILLET 2025 – Sombornon
  - VENDREDI 1<sup>ER</sup> AOÛT 2025 – Prâlon
  - VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025 – Blaisy-Bas
  - LES TROIS

Nom/Prénom personne physique

.....

Nom structure/activité

.....

Adresse

.....

Tél

.....

Mail

.....

**Avez-vous ?**

FACEBOOK	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si « oui », merci de préciser :
INSTAGRAM	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si « oui », merci de préciser :
SITE WEB	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si « oui », merci de préciser : www.

**Lors de votre inscription, merci de fournir au service Tourisme deux photos de vos produits/créations/activités qui seront utilisées pour faire la promotion de ces marchés sur les réseaux sociaux de la CCOM. Merci de nommer ces photos en intégrant le nom de votre structure et le nom du produit présenté (ex : lingette Les créé nature).**

Profession :    Agriculteur                      N° SIRET .....

                   Artisan    N° SIRET .....

                   Entreprise                                        N° SIRET .....

                   Association                                        N° SIRET .....

Déclare proposer à la vente les produits listés en annexe 1.

Je déclare que les produits que je propose à la vente sont :

- issus de mon exploitation,
- conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Fait à ....., le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

## Annexe 1 - Liste des produits proposés à la vente

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

## Annexe 2 - Besoins

Serez-vous muni d'un barnum (personnel) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si oui, merci de préciser les dimensions de votre barnum	
Mètres linéaires nécessaires pour votre stand incluant le barnum	
Stationnement de votre véhicule à proximité de votre stand ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Superficie pour le stationnement de votre véhicule à proximité de votre stand <i>(nous ne garantissons pas que votre véhicule puisse être stationné à côté de votre stand – ceci dépendra du nombre d'exposants et de la surface).</i> <b>Précisez les dimensions du véhicule svp et non le type.</b>	
Puissance électrique : <b>précisez impérativement le nombre de watts et la tension en volt dont vous aurez besoin au total – nombre de watts indiqués sur les appareils.</b>	..... Watts ..... Volts
Branchement	<input type="checkbox"/> MONO <input type="checkbox"/> TRI
Matériels nécessitant un branchement : <b>précisez impérativement le matériel nécessitant un branchement</b> (lampes, halogène, led, four, petit congé, bouilloire, cafetière, tireuse à bières, crêpière, etc ...)	
Autres infos à nous communiquer :	

**Selon le nombre d'inscriptions, la CCOM se réserve le droit de limiter la longueur du linéaire par exposant.**